

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le huit juillet, le Conseil municipal de la commune d'Arenthon, dûment convoqué le deux juillet deux mille treize, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MM. J. BOEX, J. BROUARD, C. MOENNE, M. MOLINA,
P. ROUSSEAU, N. TARDIF, A. VELLUZ
MMES C. BOEX, A. COLLOMB, C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M.
VIGNE

Absente excusée : MME M. MARCAULT

Secrétaire de séance : M. J.-S. DESTRUEL



Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.



Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du compte-rendu du Conseil municipal en date du 03 Juin 2013*
- *Urbanisme*
- *Délibération n°1 :*
Vote de la taxe d'aménagement
- *Délibération n°2 :*
Institution du droit de préemption urbain suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme
- *Délibération n°3 :*
Droit de préemption urbain - Délégations
- *Délibération n°4 :*
Prêt bancaire – Financement du projet de la micro-crèche
- *Délibération n°5 :*
*Point Accueil Jeunesse : Activités proposées aux jeunes durant les vacances d'été –
Participation exceptionnelle des parents*
- *Délibération n°6 :*
Taxe locale d'équipement – Demande de remise des pénalités de retard
- *Délibération n°7 :*
*Nouvelle représentation des communes au Conseil communautaire à compter des élections
municipales de 2014*

- *Rapports établis par chaque commission concernant les travaux en cours*
- *Questions diverses*
- *Dates à retenir*

S É A N C E

§ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2013

Aucune remarque n'a été faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal du 03 Juin 2013.

URBANISME

La commission du 06 Juin 2013

❖ Certificats d'urbanisme d'information :

Maître PAILLET Hervé, notaire à Gaillard
Terrain appartenant à la SCI LACHA (Monsieur MARTINELLI)
Terrain situé Zone artisanale de Chevilly
Superficie terrain : 152 m²
Zone UX : zone d'activité artisanale

Maître NAZ Dominique, notaire à Douvaine
Terrains situés au lieu-dit Les Tates
Superficie terrain : 57 717 m²
Zone Ap : zone agricole inconstructible

❖ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur VERNAZ Roland
238, Route de Fessy
Superficie terrain : 1 200 m²
Zone UC : habitat résidentiel

**Ravalement de façades
(changement de crépi)**

Madame PIOUTAZ Delphine
3557, Route de Bonneville
Superficie terrain : 1 800 m²
Zone UC : habitat résidentiel

**Division parcellaire en vue de
construire**

La commission du 27 Juin 2013

- ❖ Déclaration préalable : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur RAULAIS Ronan
205, Route des Crêts de Fessy
Superficie terrain : 775 m²
Zone UC : habitat résidentiel

Pose de 4 vélux et aménagement des combles

- ❖ Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Commune d'Arenthon
Chemin de la Fontaine
Superficie terrain : 615 m²
Zone UE : zone affectée à des équipements d'intérêt général

Réhabilitation d'un bâtiment en micro-crèche et 4 logements collectifs

Haute-Savoie Habitat
156, Route de Reignier
Superficie terrain : 1 242 m²
Zone UB1 : secteur du centre de la commune concerné par la démolition de la « fruitière » et formalisé par une orientation d'aménagement et de programmation

Immeuble collectifs de 9 logements sociaux + carports + local vélos

- ❖ Permis de construire : la commission Urbanisme attend l'avis des services de l'Etat

SARL Alpes Edifice
43, Impasse de l'Ecole
Superficie terrain : 1 156 m²
Zone UA : ancien centre du chef-lieu

Réhabilitation d'un corps de ferme en 6 logements

Le rôle de la commission d'instruction des permis de construire étant d'instruire les permis de construire et de vérifier la conformité du projet par rapport à la réglementation du PLU, la commune d'Arenthon suivra la décision prise par les services de la Direction départementale des Territoires auprès desquels la commune a confié l'instruction des dossiers d'urbanisme, car ce service est spécialisé et compétent dans ce domaine.

Etant donné que le permis a été déposé sous l'application du Plan d'Occupation des Sols (POS), la règle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernant l'imposition d'une distance de 25 mètres entre la construction d'habitations et une exploitation agricole ne s'applique pas.

Selon le POS, les bâtiments anciens dont le caractère traditionnel, rural ou agricole et la qualité patrimoniale sont reconnus, peuvent être réhabilités et affectés à l'habitation, dans la mesure où leur volume et les murs extérieurs sont conservés.

En l'espèce, le permis initial n'a pas respecté cette disposition. Un nouveau permis a été déposé, mais pour que le projet de permis conserve ses droits à construire sous l'empire du POS, la nature du permis doit être modifiée, en réponse aux exigences des services de l'Etat.

C'est pourquoi, un permis modificatif a été déposé avec pour objectif de régulariser et justifier la démolition dénoncée, dans un souci de sécurité du bâtiment.

Une habitante de la commune s'est plainte de la hauteur de l'habitation située Chemin des Marais appartenant à Madame Sylvia LANOVAZ qui est en cours de rénovation.
Les membres de la commission d'urbanisme sont allés sur place et après vérification et contrôle, il a été considéré que les travaux en cours étaient cohérents et en accord avec les travaux en cours.
En effet, la hauteur au faîtage ne dépasse pas les neuf mètres autorisés par le PLU.

VOTE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la taxe d'aménagement, entrée en vigueur le premier mars 2012, est composée de trois parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le taux pour cette taxe avait été fixé à 4% pour l'année 2012.

Ce taux est modifiable tous les ans et en l'absence de nouvelle délibération, le taux en vigueur est reconduit.

Pour l'année 2013, le taux n'avait pas été changé.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent, pour l'année prochaine, modifier le taux de la part communale pour la taxe d'aménagement, la fourchette étant fixée entre 1 % et 5 %.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- **DECIDE** de fixer le taux pour la taxe d'aménagement à 4,1 %.

- **PREND NOTE** que cette délibération fixant le taux de ladite taxe est modifiable tous les ans et qu'en l'absence de nouvelle délibération, le taux en vigueur est reconduit.

Exemple de calcul de la taxe d'aménagement :

Pour une habitation de 154 m² de surface de plancher, sachant qu'un abattement de 50 % est prévu pour les 100 premiers m².

Base : 724 €/m²

4,1 %
$100 \text{ m}^2 \times 362 \times 4,1 \%$
$+ 54 \text{ m}^2 \times 724 \times 4,1 \%$
= 3 087,14 €

Pour certaines installations, la taxe est fixée de façon forfaitaire :

- *emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs : 3 000 € par emplacement (terrains de camping ou aires naturelles),*

- *emplacements des habitations légères de loisirs (HLL) : 10 000 € par emplacement,*
- *piscines : 200 € par m²,*
- *éoliennes de plus de 12 m de hauteur : 3 000 € par éolienne,*
- *panneaux photovoltaïques (capteurs solaires destinés à la production de l'électricité) fixés au sol : 10 € par m² de surface de panneau (les panneaux solaires thermiques, qui produisent de la chaleur, ne sont pas taxés),*
- *aires de stationnement extérieures : 2 000 € par emplacement (jusqu'à 5 000 € par délibération de la collectivité territoriale).*

<p>INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE SUITE A LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME</p>
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (zones AU) telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement (définies à l'article L 300.1 du Code de l'Urbanisme) par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Ces actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- réaliser des équipements collectifs
- lutter contre l'insalubrité
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, et les espaces naturels
- constituer des réserves foncières en vue desdites opérations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-22-15,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arenthon, approuvé le 25 mars 2013 et opposable depuis le 11 mai 2013,

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

- **PRECISE** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie pendant une durée d'un mois et d'une mention dans deux journaux d'annonces légales :

- . Le Messager
- . Le Dauphiné.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 123-13-4 du Code de l'Urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Chambre Interdépartementale des Notaires
- Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- Greffe du même Tribunal.

<i>DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DELEGATIONS</i>
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, que selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer certaines fonctions au Maire, et ce, pour la durée du mandat de ce dernier.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée, que selon délibération N°. 28, en date du 02 avril 2008, le Conseil lui avait donné délégation pour exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil qu'il serait judicieux de donner également la possibilité de subdéléguer, en vertu de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme. Il rappelle que le Conseil pourra toujours retirer partiellement ou totalement la délégation.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

DECIDE de donner la possibilité de subdélégation, en vertu de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

<i>PRÊT BANCAIRE – FINANCEMENT DU PROJET DE LA MICRO-CRÈCHE</i>
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que différents organismes financiers ont été contactés pour la réalisation d'un emprunt destiné au financement de la micro-crèche. Il donne lecture à l'assemblée des diverses propositions déposées.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- **DECIDE** de contracter, auprès du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE selon les modalités suivantes :

Montant du prêt : 400 000€
 taux : 3,45 %
 durée du contrat de prêt : 15 ans
 objet : financement d'investissement
 versement des fonds : au plus tard le 15 octobre 2013
 échéances d'amortissement et intérêts : trimestrielle
 mode d'amortissement : constant

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt.

**POINT ACCUEIL JEUNESSE : ACTIVITÉS PROPOSÉES AUX JEUNES
 DURANT LES VACANCES D'ÉTÉ -
 PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DES PARENTS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les tarifs, s'appliquant aux diverses activités proposées aux jeunes de 12/17 ans, approuvés par le Conseil, selon la délibération N°. 48, en date du 29 août 2011.

Monsieur le Maire indique que deux activités sportives (Arenthon Lanta, Arenthon Express et mini-camp autour du lac d'Annecy) seront proposées aux enfants durant les journées jeunesse des vacances d'été.

Il suggère aux membres de l'assemblée de fixer le montant de la participation supplémentaire à demander aux familles concernées.

Pour l'activité *Arenthon Lanta*, Monsieur le Maire propose les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>Nb de jours / Quotient familial</i>	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
1 jour	9 euros	13 euros	17 euros
Offre 2 jours	17 euros	25 euros	33 euros
Offre 3 jours	24 euros	36 euros	48 euros

Pour l'activité *Arenthon Express*, Monsieur le Maire propose les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>Nb de jours / Quotient familial</i>	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
1 jour	9 euros	13 euros	17 euros
2 jours	16 euros	24 euros	32 euros

Pour l'activité de *mini-camp autour du lac d'Annecy* (1/2 journée de préparation et 2 jours de mini-camp), Monsieur le Maire propose les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>Nb de jours / Quotient familial</i>	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
2 jours et demi	40 euros	50 euros	60 euros

Monsieur le Maire précise que sont concernés les jeunes domiciliés sur la commune d'Arenthon et de Scientrier.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

APPROUVE les montants de la participation exceptionnelle demandée aux familles pour les enfants pratiquant les activités Arenthon Lanta et Arenthon Express, et ce, pour la période des vacances d'hiver 2013.

**TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT –
DEMANDE DE REMISE DES PÉNALITÉS DE RETARD**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la requête, émanant de la SARL ALPES BOIS représentée par Monsieur BOSSON Pierre, domiciliée à Arenthon au lieu-dit Le Châtelet, relative à une demande de remise des pénalités de retard du paiement de la taxe locale d'équipement concernant le permis de construire, enregistré sous le numéro 74.018.11.C.0023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application du décret N°. 96 628 du 15 juillet 1996, l'assemblée délibérante de notre collectivité peut accorder la remise gracieuse des pénalités pour retard sur proposition du comptable chargé du recouvrement.

Monsieur le Maire précise que le Comptable du Trésor (Trésorerie de Rumilly) a donné un avis favorable.

L'absence de décision dans un délai de quatre mois à réception de la proposition de la Trésorerie vaut rejet de la demande concernée.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

ÉMET un AVIS FAVORABLE à la demande de remise des pénalités de retard de la SARL ALPES BOIS représentée par Monsieur BOSSON Pierre.

**NOUVELLE REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE Á COMPTER DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2014**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les règles relatives à la composition des conseils communautaires ont été modifiées par les lois du 16 décembre 2010 et du 31 décembre 2012. Ces modifications sont codifiées à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les nouvelles règles en vigueur ont pour objectif d'harmoniser les représentations des communes dans les intercommunalités en s'appuyant sur des critères essentiellement démographiques et ont vocation à s'appliquer à compter des élections municipales de 2014.

La règle de droit est relativement stricte : elle fixe le nombre de conseillers communautaires à 31 en lieu et place de 47 aujourd'hui et prévoit une représentation proportionnelle à la population.

Toutefois, en cas d'accord local, le nombre de sièges peut être augmenté de 25 % pour être porté à 38. Cet accord local est subordonné à une approbation à la majorité qualifiée : majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Dans ce cas, la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune, chaque commune doit disposer au moins d'un siège et aucune commune ne peut disposer de la majorité absolue.

En vertu de ces dispositions, le Bureau des Maires a évoqué plusieurs hypothèses applicables à la Communauté de communes du Pays Rochois.

Dans sa séance du 21 mai 2013, le Bureau des Maires a arrêté l'hypothèse présentée dans le tableau ci-après :

Commune	Population Municipale (INSEE 2010 applicable 1 ^{er} janvier 2013)	Total répartition de droit (à défaut d'accord local)	Hypothèse proposée au Bureau des Maires du 21/05/2013	Rappel répartition actuelle
AMANCY	2 046	2	4	5
ARENTHON	1 526	2	3	4
CORNIER	1 203	1	3	4
ETEAUX	1 694	2	3	4
LA CHAPELLE RAMBAUD	224	1	1 + 1 suppléant	3
LA ROCHE SUR FORON	10 446	14	13	13
SAINT LAURENT	807	1	2	3
SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	5 872	7	7	8
SAINT SIXT	898	1	2	3
TOTAL	24 716	31	38	47

Monsieur le Maire précise que cet accord local à la majorité qualifiée doit faire l'objet de délibérations des communes avant le 31 août 2013.

A défaut, c'est la répartition de droit qui s'appliquera.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la nouvelle représentativité des communes au Conseil communautaire à compter des élections municipales de 2014.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la proposition de répartition des sièges au Conseil communautaire faite par le Bureau des Maires en date du 25 mai 2013 (cf tableau ci-dessus), soulignant une meilleure équité entre l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes du Pays Rochois

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**RAPPORTS ETABLIS PAR CHAQUE COMMISSION
CONCERNANT LES TRAVAUX EN COURS**

§ COMMISSION URBANISME & AMÉNAGEMENT DU VILLAGE (P.L.U.)

- Depuis le 11 juin 2013, le Plan Local d'Urbanisme est applicable pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.
Le délai de recours des tiers est désormais terminé.

§ COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS - EQUIPEMENTS

- Etude de faisabilité du chauffage bois pour cinq bâtiments communaux :
Résumé du rapport de l'étude de faisabilité effectuée par la société Transenergie.

I - OBJET DE L'ÉTUDE – PRÉSENTATION DU PROJET

I-1 - INTRODUCTION :

Dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité énergétique de ses bâtiments, la commune d'Arenthon vient de commander plusieurs études dont certaines ont déjà abouti à des travaux avec un bilan positif.

Dans la poursuite d'une démarche globale en faveur du développement durable et local la commune souhaite donc mener une réflexion énergétique pour l'approvisionnement en Chauffage des bâtiments cités ci-dessous.

Cette étude de faisabilité réseau de chaleur doit donc permettre d'évaluer l'intérêt de procéder à l'installation d'une chaufferie automatique au bois centralisée pour le chauffage des bâtiments communaux.

Le périmètre d'étude retenu pour le réseau de chaleur bois de la commune d'Arenthon concerne les bâtiments suivants :

- 📌 La mairie (1)
- 📌 Le groupe scolaire : écoles maternelle + primaire (2)
- 📌 La Maison des associations / bibliothèque (3)
- 📌 Les futurs logements et future crèche suite à la rénovation du bâtiment (4)
- 📌 Église (5)

Situation du projet (vue aérienne du secteur)													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Bâtiment</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Mairie</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Groupe scolaire</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Maison des associations</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Future crèche + appartements</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Église</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Bâtiment	1	Mairie	2	Groupe scolaire	3	Maison des associations	4	Future crèche + appartements	5	Église
N°	Bâtiment												
1	Mairie												
2	Groupe scolaire												
3	Maison des associations												
4	Future crèche + appartements												
5	Église												
<p>Figure 1 : Plan de situation des bâtiments concernés par le périmètre du projet – Source : Google Earth</p>													

IV - DESCRIPTIF DU PROJET

IV-1 - LA CHAUFFERIE

Dans le cas d'une chaudière bois alimentant un réseau de chaleur biomasse, cette dernière est dimensionnée à environ la moitié de la puissance totale estimée afin de conserver un taux de charge élevé la majeure partie du temps et ainsi préserver un bon rendement pour cette chaudière bois.

En première approche, on considère que le dimensionnement de la chaudière bois entre 50% et 60% de la puissance maximale permettra alors de couvrir jusqu'à 85% des besoins annuels car la puissance maximale d'une installation n'est appelée que quelques jours pendant l'année.

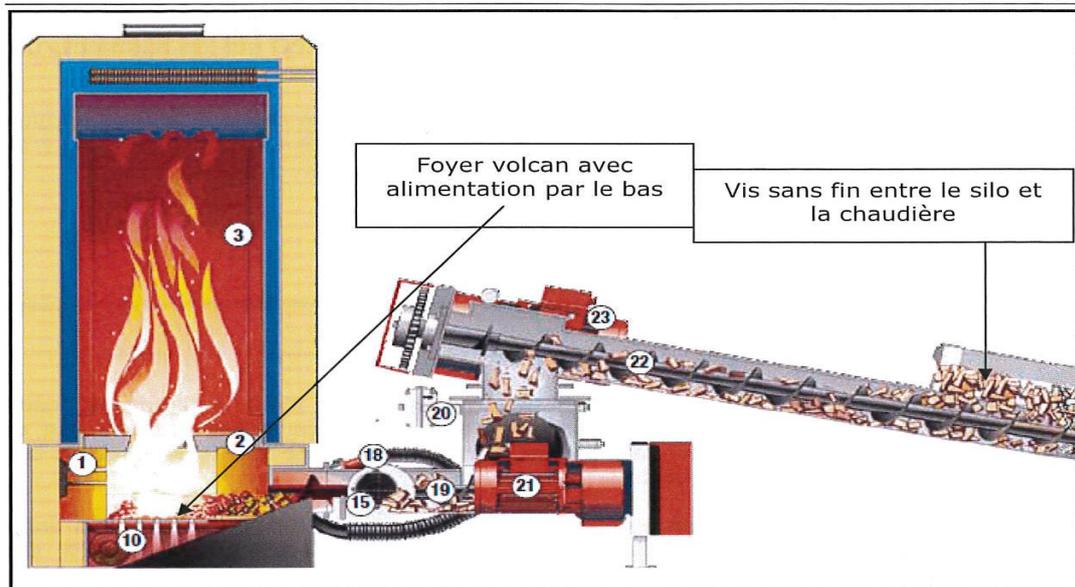
Les générateurs bois et fioul sont dimensionnés en tenant compte des principales hypothèses suivantes :

- Générateur bois : rendement sur PCI de 85 %
- Générateur fioul Appoint / Secours : rendement sur PCI de 93 %
- Pertes réseau : 3 kW
- Majoration de puissance totale nécessaire de 10 %

En considérant une puissance maximale appelée de 168kW, la puissance de la chaudière bois sera alors comprise entre 80kW et 100 kW.

Pour ce type de puissance, il s'agit de chaudière automatique avec un foyer de combustion de type volcan. Le contrôle de la combustion se fait par une sonde qui régule le débit de tirage au niveau des fumées.

L'appoint/secours sera assuré au moyen d'une chaudière fioul d'une puissance équivalente aux besoins maximum.



Coupe de principe d'une chaudière bois à foyer volcan (source : Hargassner)

Pour ce type de puissance, l'ensemble de la chaufferie devrait occuper une surface de 25 m² environ.

Une simulation rapide sur la courbe d'appel de puissance permet de retrouver le taux de couverture de la chaudière bois en fonction de sa puissance. Ainsi, sur la semaine référence (la plus froide de l'année), une chaudière bois de 80kW permettrait de couvrir 65% des besoins en chauffage, tandis qu'une chaudière de 100kW permettrait de couvrir 81% des besoins.

Cette valeur cible de 80% des besoins couverts par le bois est importante car le combustible bois présente un coût du kWh très inférieur à celui du fioul. Il est donc important de privilégier au maximum la couverture des besoins par le bois énergie.

Voici ci-après, la représentation graphique de cette couverture bois/fioul ajoutée au graphique initial de puissance appelée sur la semaine la plus froide. La couverture des besoins de l'église est également représentée sur ce graphique.

IV-2 - LOCALISATION ENVISAGEABLE

Implantation – Vue du ciel des emplacements disponibles



Légende :

★ Bâtiments concernés par le réseau de chaleur

■ Zone d'implantation possible pour Chaufferie et Silo

Il y a trois implantations envisageables qui ont été détectées. Sous le parking devant le groupe scolaire, derrière la future crèche, ou bien au niveau du « moulin » à côté de l'église.

La faisabilité et l'optimisation des coûts proviendront majoritairement de trois critères :

- Accessibilité livraison : privilégier les zones facilement accessibles pour les camions bennes ; possibilité de faire demi-tour ; pas de gêne à la circulation ou au stationnement.
- Harmonisation du réseau : privilégier les plus gros consommateurs en début de réseau.
- Cheminement et génie civil : privilégier le génie civil hors voirie goudronnée et en pleine terre.

Conclusion :

Les trois critères évoqués ci-dessus orientent la décision vers un emplacement déjà privilégié lors de notre visite sur site : Le bâtiment du « moulin » en contrebas de l'église et la zone entre ce bâtiment et la route.

Cet emplacement présente de nombreux avantages par rapport aux autres emplacements possibles. Il est facilement accessible pour les livraisons* avec une aire de retournement adaptée aux gros transporteurs. Les livraisons n'engendreraient aucune gêne pour les habitants. Le plus gros du génie civil (silo + tranchées de départ réseau) serait en pleine terre ce qui réduirait les coûts de construction.

(*Rond point sur départementale éventuellement problématique?)

Reportage photographique de l'emplacement envisagé pour la chaufferie et le silo de stockage combustible



Vue depuis le parking du stade



Vue rapprochée sur le « moulin » / futur emplacement de la chaufferie



Vue depuis devant l'église



Vue sur emplacement prévu pour le silo de stockage
(schématisé par le rectangle noir en exemple)

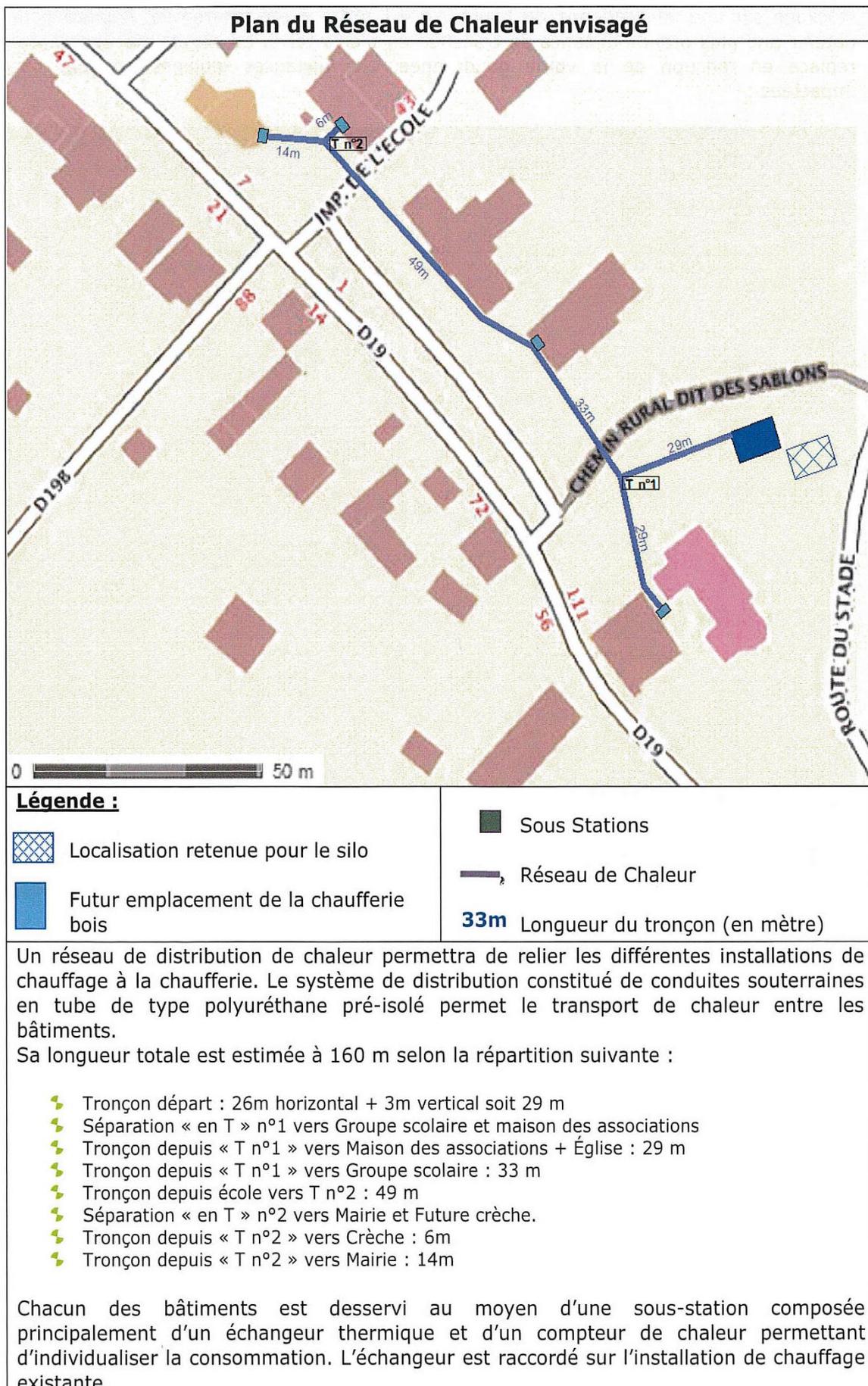
Le groupe scolaire étant le plus gros consommateur, il est logique que la chaufferie soit située au plus proche afin de limiter la longueur réseau en diamètre important, ce qui serait pénalisant financièrement.

L'accès et le retournement des camions de livraison ne devrait pas poser trop de problèmes grâce au parking du stade. (Il sera peut être nécessaire de déplacer quelques places de parking pour faciliter le chargement du combustible)

L'intégration architecturale serait assez aisée dans le sens où le silo pourra être enterré juste entre le « moulin » (chaufferie) et le parking goudronné (décharge du combustible plus facile). L'aspect extérieur du bâtiment du « moulin » sera conservé dans son ensemble. La cheminée d'évacuation des fumées pourra être prévue plutôt du côté du silo pour qu'elle ne soit pratiquement pas visible depuis le parking de l'école. Un aménagement de la cheminée peut être prévu pour conserver le caractère du bâtiment du « moulin ». Cet aménagement ne sera pas pris en compte dans notre étude économique.

L'espace de déchargement réservé nécessitera un peu d'aménagement et une mise à niveau du terrain. La livraison par le transporteur se fera par bennage. La pente entre la rue et le silo ne devra pas dépasser 3 %.

IV-3 - LE RÉSEAU DE CHALEUR



V-4 - COÛT D'INVESTISSEMENT ET BILAN DE FONCTIONNEMENT

L'estimation du montant des travaux a été réalisée en se basant sur :

- les dires des fabricants quant aux coûts de fourniture de leur matériel pour des installations de cette puissance ;
- les coûts normalement constatés sur des opérations équivalentes ;

Pour ce type de puissance avec la création d'un réseau de chaleur, l'investissement de l'installation complète (Génie civil, Chaudière Bois et Fioul, Périphériques, Silo, Réseau et Sous Station, Maîtrise d'œuvre, SPS, divers) s'élèverait à **250 000 € HT**.

Les coûts de fonctionnement liés à l'exploitation d'un réseau de chaleur bois se décomposent de la sorte :

- ⚡ P1, il correspond à l'achat du combustible
 - P1' dans une proportion moindre : eau et électricité nécessaires au fonctionnement de la chaufferie
- ⚡ P2, il correspond aux frais liés à l'entretien maintenance de la chaufferie.
- ⚡ P3, il correspond aux frais de gros entretien qui sortent du cadre du poste P2 (remplacement d'un brûleur, d'un ventilateur,...)
- ⚡ P4, il correspond au remboursement des investissements (annuités d'emprunt)

- ⚡ Hypothèses de calcul :
 - Prix de l'électricité : 13 c€ TTC / kWh PCI
 - Prix du fioul : 9,5 c€ TTC / kWh PCI (valeur référence hiver 2012/2013)
 - Prix du bois : 4,1 c€ TTC / kWh PCI (TVA à 7%)

VI - CONCLUSIONS

Au vu des résultats, le projet d'implanter une chaufferie centrale au bois déchiqueté avec réseau de chaleur pour les bâtiments de la commune d'Arenthon est techniquement faisable (foncier disponible, intégration de la chaufferie dans les projets de rénovation de bâtiment en cours, pas de contrainte spécifique...).

Le dimensionnement de la chaudière, l'emplacement du silo, de la chaufferie et les investissements en découlant seraient à affiner et doivent s'inscrire dans la rénovation du projet de « crèche + logements » et en aval d'une mission de rénovation énergétique des bâtiments afin de mutualiser les coûts et améliorer la compétitivité du prix vente de la chaleur du réseau.

Au niveau économique, contrairement à la plupart des réseaux de chaleur en milieu rural où la densité thermique est assez faible (besoin de chaleur faible et distance entre les bâtiments importante), **l'équilibre réseau est atteint dès la première année.**

- Dans le cas sans subvention, l'écart sur le prix de vente de la chaleur entre la référence et le bois est déjà de plus de 25€/MWh. Cela démontre une rentabilité financière très rapide.
- Dans le cas avec une subvention, le coût du MWh livré serait à l'avantage du réseau biomasse d'environ 30€/MWh. Le temps de retour de l'opération est alors inférieur à 12 ans.

Étant donné le niveau de rentabilité prévisionnel, il serait possible de favoriser des points particuliers sans nuire au bilan global :

- Meilleure intégration architecturale de la chaufferie et du silo
- Isolation du réseau de chaleur renforcée
- Local chaufferie neuf (conservation du bâtiment du « moulin » en l'état actuel et nouveau bâtiment chaufferie)
- Raccordement d'autres bâtiments communaux dans le périmètre de la densité thermique de 1 500kWh/ml
- Choix d'un matériel « très hautes performances » plutôt que « hautes performances »
- Ajout d'un filtre à particules supplémentaire⁸ pour réduire fortement les niveaux d'émissions.

A l'échéance du remboursement des annuités d'emprunt, le coût de la chaleur réseau sera encore plus compétitif et stable comparé au fioul.

Au niveau environnemental, le projet permettra d'éviter une émission de CO₂ de l'ordre de 61 tonnes/an, soit l'émission annuelle d'un hameau de 15 habitants.

Nota : Dans de telles perspectives, l'intérêt de ce réseau de chaleur alimenté par biomasse n'est plus à discuter. En revanche, nous vous invitons à sélectionner un BET reconnu et qualifié afin de rédiger le cahier de charges techniques du futur projet avant consultation. Nous préconisons de fixer des niveaux de performances très élevés dans ce CCTP afin de favoriser au maximum le rendement global du réseau : chaudière très haut rendement, isolation réseau classe 3 voire supérieure, niveaux d'émissions de particules en dessous des normes et du PPA sans ajout de filtre supplémentaire, etc... Le BET TRANSENERGIE est bien entendu disponible pour assurer une mission d'assistance (AMO ou MOE) complète jusqu'à la réception de l'ouvrage.

Ce nouveau système de chauffage serait alimenté par deux sources : bois et fioul.

S'agissant de l'emplacement de la chaufferie, il a été proposé de la mettre dans le moulin, près de l'église, ou de construire un nouveau bâtiment proche du moulin en creusant dans la pente et de conserver le moulin pour un autre projet.

Les élus demandent le chiffrage de cette seconde hypothèse.

Les membres du Conseil sont très intéressés par ce projet de chaufferie bois qui aurait un impact financier (économie dans les dépenses d'énergie) et environnemental, étant donné que le projet permettra d'éviter une émission de CO2 de l'ordre de 61 tonnes par an, soit l'émission annuelle d'un hameau de 15 habitants.

§ COMMISSION FOSSÉS VOIRIE SÉCURITÉ

- Le nettoyage des fossés situés Route de Berny a été effectué.
- Le fossé situé Route des Arculinges est également creusé.
- S'agissant du projet d'aménagement et de sécurité au lieu-dit de Publet, l'ATESAT propose d'installer des dos d'âne ou de réaliser des rétrécissements. Le Conseil municipal réfléchit à cette deuxième solution, étant donné que la première n'est pas souhaitée par les riverains.
- Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil qu'un courrier a été envoyé au centre technique départemental de Cluses pour les informer du mauvais état de la chaussée du CD 21 en provenance d'Amancy. Il a été demandé s'il serait possible de réaliser une réfection minimale, étant donné que cette route est très fréquentée, et notamment aux heures scolaires. La commune est en attente d'une réponse.

§ COMMISSION ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Le conseil d'école a eu lieu le 23 juin dernier.
Madame Chantal COUDURIER a informé les membres de l'assemblée que l'ensemble des élèves de CM2 passent en classe de 6^{ème}.
Par ailleurs, un stage de remise à niveau aura lieu du 26 au 30 août, le directeur Monsieur Guy DECROUX va déposer prochainement la demande d'occupation des locaux scolaires auprès de Monsieur le Maire.
- Madame COUDURIER a informé le Conseil qu'elle avait reçu confirmation qu'il n'y aurait pas d'ouverture d'une nouvelle classe pour la rentrée 2013.
- Madame COUDURIER a évoqué les résultats de l'enquête sur la réforme des rythmes scolaires transmise aux parents d'élèves de CP au CE2.
41 réponses ont été obtenues sur les 60 questionnaires distribués.
S'agissant des points à relever, il faut noter qu'actuellement 95 % des enfants sont gardés au sein de leur famille le mercredi et seulement 5 % vont au centre de loisirs le mercredi. Avec la prochaine réforme, cela ne changerait pas la donne puisque 95 % des familles ne mettront pas leur enfant au centre de loisirs le mercredi après-midi et continueront à faire garder leurs enfants par un membre de la famille.

Enfin, concernant la demi-journée de cours supplémentaire, les parents sont majoritairement favorables au mercredi matin pour 61 %, contre 37 % pour le samedi matin, et seulement 2 % des familles sont sans opinion.

§ COMMISSION SOCIAL

- A l'occasion du Forum des collectivités territoriales qui s'est tenu les 05 et 06 juin dernier à La Roche-sur-Foron, la Mission Locale Jeunes et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville ont décerné le label 3 étoiles "Collectivité engagée pour l'avenir des jeunes" à la Commune d'Arenthon.
En effet, la commune d'Arenthon embauche de nombreux jeunes durant les vacances scolaires et vient de recruter un emploi d'avenir qui intervient dans différents domaines : secrétariat, comptabilité et cantine.
- Lors de l'Assemblée générale de l'ADMR, il a été souligné que 2587 heures de travail sont effectuées sur la commune d'Arenthon pour 26 dossiers.
En outre, il a été évoqué la volonté de développer un service famille avec des travailleurs sociaux pour les familles ayant des difficultés avec leurs enfants et adolescents.
L'ADMR constate une baisse d'activité de plus de 8 %, cela s'explique par la diminution des aides financières octroyées par le Conseil Général, mais aussi par les difficultés à recruter du personnel.
Enfin, l'ADMR a précisé qu'elle manquait de bénévoles, c'est pourquoi la commune d'Arenthon a inséré un article dans le bulletin municipal de juin 2013 pour informer la population que l'ADMR est en recherche de bénévoles.

§ COMMISSION ANIMATION COMMUNICATION INFORMATION

- L'impression du nouveau numéro de l'Echo des Iles est terminée. Il va maintenant être distribué à l'ensemble de la population.

§ COMMISSION BIBLIOTHÈQUE

- Durant la période estivale, la bibliothèque municipale est ouverte les mercredi et vendredi de 16h30 à 18h30, et la fermeture annuelle aura lieu du 1^{er} au 15 août inclus.

§ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Mardi 9 Juillet à 18h30 à l'Auditorium de St-Pierre : Présentation des documents du SCOT (DOO - Document d'orientation et d'objectifs et le DAC – Document d'aménagement commercial) à l'ensemble des conseillers municipaux.
- Mardi 16 juillet à 20h00 à Arenthon : Conseil communautaire pour l'arrêt du SCOT
- Dans le cadre du SCOT, une étude a été réalisée sur les ruisseaux de l'ensemble du Pays Rochois. Cette étude a relevé que la zone du lotissement Les Vergers était située dans une

zone inondable. Par conséquent, cette caractéristique devra être intégrée dans les prochains documents d'urbanisme, de planification ou de sauvegarde du territoire.

- La Commission « Loisirs et Patrimoine » de la CCPR organise le concours des maisons fleuries. Cette année, le passage du jury aura lieu le dimanche 11 août 2013. Madame Amandine COLLOMB est chargée de lister les maisons, fermes, balcons, établissements publics et originalités retenues pour la commune d'Arenthon. Au final, 12 maisons seront retenues pour les communes de La Roche-sur-Foron et de Saint-Pierre-en-Faucigny et 8 pour les autres communes.

§ SYNDICAT D'EAU POTABLE ARENTHON – SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- Lors de la réunion du 13 juin dernier, le conseil syndicat a retenu l'entreprise MTPP pour la rénovation du réseau d'eau potable, suite un appel à candidature dans le cadre d'un marché public. En outre, le conseil a accordé le versement d'une indemnité au Président du syndicat, indemnité qui servira à payer une assurance obligatoire dans le cadre de ses fonctions.

DIVERS

- S'agissant des tarifs de location pour les salles de la Maison des Associations, les élus souhaitent savoir s'il est possible de fixer un tarif en fonction du coût d'adhésion par adhérent ou du coût des prestations proposées par les associations. En effet, les membres du Conseil souhaiteraient appliquer un tarif pour les associations qui facturent l'adhésion et les cours, et un tarif pour les autres associations qui ne facturent que l'adhésion. Le secrétaire de séance va se renseigner auprès de l'Association des Maires pour savoir s'il est possible de faire une distinction entre les associations pour la tarification de la location des salles municipales.
- Les élus se posent la question de savoir à qui appartient la parcelle située entre la propriété de Monsieur Luis JORDAO et l'entreprise TRANSMIS, valant servitude, située dans la zone artisanale de la Papéterie. Une convention de servitude de passage a été établie le 4 avril 2007 entre la Commune d'Arenthon et Monsieur Luis JORDAO. La parcelle appartient à Monsieur JORDAO. Toutefois, en cas d'extension de la zone de la Papéterie, Monsieur JORDAO devra céder la parcelle à la Commune, tout en sachant qu'il bénéficiera d'un droit de préférence sur une parcelle dans la nouvelle zone étendue.
- Monsieur le Maire a lu aux membres de l'assemblée le courrier de Madame MAHE dans lequel elle souhaite installer un camion le vendredi soir de 16h30 à 18h00 pour vendre des goûters (crêpes, gaufres, gâteaux, etc...). Les membres du Conseil approuvent cette initiative, ils donnent un avis favorable. Une autorisation d'occupation du domaine public lui sera délivrée.

<i>DATES À RETENIR</i>

- ✓ Mardi 09 Juillet à 18h30 à l'Auditorium de St-Pierre-en-Faucigny : Présentation du DOO et du DAC dans le cadre du SCOT (tous les élus)
- ✓ Vendredi 12 Juillet à 8h30 à la CCPR : Réunion bilan carbone
- ✓ Lundi 15 Juillet à 17h30 en Mairie : Rencontre avec Monsieur FROMONT pour solutionner le rangement du matériel
- ✓ Mardi 16 Juillet à 11h30 au Centre de loisirs : Visite et repas au Centre de loisirs
- ✓ Mardi 16 Juillet à 20h00 à Arenthon : Conseil communautaire pour l'arrêt du SCOT
- ✓ Lundi 09 Septembre à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal
- ✓ Jeudi 19 Septembre à 19h00 en Mairie : Réunion de travail du Conseil Municipal

Séance levée à 21h20.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain VELLUZ